

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 444 Avenants aux conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention d'objectifs avec des associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 29 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Enfance Pour Tous (X08276) ayant son siège social 14, rue des Aulnes (69), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16, rue des Réglises (20e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (D01288) ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 32, rue des Rasselins (20e).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la

présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 126, bld de Belleville (20e).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association des Cités du Secours Catholique (D04071) ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau (E00153) ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements ayant son siège 20, rue Carducci (19^e) et répartie entre le 19^e et le 20^e arrondissement.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Galipette (E00164) ayant son siège social 12, rue Botha (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 12, rue Botha (20e).

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (E00165) ayant son siège social 15/17, rue de la Mare (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (E00165) ayant son siège social 15/17, rue de la Mare (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Gan Menahem (E00156) ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Relais Ménilmontant (D03694) ayant son siège social 2/8, rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 155, rue Pelleport (20e).

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Relais Ménilmontant (D03694) ayant son siège social 2/8, rue Henri Chevreau (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 85 bis, rue de Ménilmontant (20e).

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles (X03057) ayant son siège social 56, rue des Vignoles (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 56, rue des Vignoles (20e).

Article 16 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Le Repaire des Lutins (E00217) ayant son siège social 19, rue Henri Duvernois (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19, rue Henri Duvernois (20e).

Article 17 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (D01766) ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboeufs (20e).

Article 18 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).

Article 19 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Halte-garderie Les Poussins d'Annam (E00197) ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).

Article 20 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association ESTRELIA (D02858) ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 45-47 rue de la Cour des Noues (20e).

Article 21 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Lutinlune (E00243) ayant son siège social 42, rue d'Avron (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 42, rue d'Avron (20e).

Article 22 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).

Article 23 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Métramômes (X03085) ayant son siège social 5 bis/7, rue Olivier Métra (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 bis - 7, rue Olivier Métra (20e).

Article 24 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Enfant Présent (E00179) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est

joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 25 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Enfant Présent (E00179) ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 26 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie (D09893) ayant son siège social 8, rues Immeubles-Industriels (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 211, avenue Gambetta (20e).

Article 27 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 106, rue de la Réunion (20e).

Article 28 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris – Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) (D00864) ayant son siège social 8, rue de Pali Kao (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Pali Kao (20e).

Article 29 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Crescendo (D00294) ayant son siège social 102, rue Amelot (11e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).

Article 30 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (E00193) ayant son siège social 18, rue de la Croix Saint Simon (20e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).

Article 31 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.